



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

CC/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2011

ORDRE DU JOUR :

6350 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012

- Rapporteur: Monsieur Gilles Roth

- Echange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale - à 14.30 heures

- Echange de vues avec les représentants du Trésor - à 15.30 heures

*

Présents : M. François Bausch, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, M. Lucien Clement en remplacement de M. Norbert Hauptert, M. Lucien Lux, M. Claude Meisch, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Michel Wolter

M. Claude Haagen (*observateur*)

M. Luc Frieden, Ministre des Finances

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Sécurité sociale

M. Georges Heinrich, Directeur du Trésor

M. Raymond Wagener, Directeur de l'Inspection générale de la Sécurité sociale

M. Tom Dominique, de l'Inspection générale de la Sécurité sociale

Mme Sarah Khabirpour, du Ministère des Finances

Mme Carole Closener, de l'administration parlementaire

Excusé : M. Norbert Hauptert

*

Présidence : M. Michel Wolter, Président de la Commission

*

Vu l'actualité de la zone euro, et suite aux demandes de la sensibilité politique ADR et du groupe parlementaire DP visant à organiser une réunion sur les mesures décidées à l'issue du sommet européen de Bruxelles des 26 et 27 octobre 2011 (cf. annexes 1 et 2), les membres de la Commission proposent d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Entrevue avec M. le Ministre des Finances sur l'accord conclu lors du sommet européen de Bruxelles du 27 octobre 2011.

M. le Ministre propose, dans un premier temps, d'exposer les grandes lignes de l'accord, et dans un second temps, d'évoquer les répercussions de l'accord sur le plan national.

La solution globale qui a été trouvée comporte trois volets à court terme:

- 50% de la dette grecque détenue par les créanciers privés sera effacée. Cette opération, qui coûtera 100 milliards d'euros aux banques, ramènera la dette grecque à 120% du PIB d'ici 2020. Il est rappelé que le ratio d'endettement s'élève actuellement à environ 165% du PIB.
Parallèlement, un nouveau programme de prêts internationaux de 100 milliards d'euros sera mis en place en faveur de la Grèce d'ici à 2014, auxquels s'ajouteront 30 milliards de garanties pour les banques qui accepteront de prêter à l'Etat grec.
- Les banques devront se recapitaliser en renforçant leurs fonds propres de 106 milliards d'euros pour atteindre un ratio de solvabilité de 9% d'ici à fin juin 2012.
- Il a été décidé par ailleurs d'augmenter la force de frappe du Fonds européen de stabilité financière (FESF). Les moyens actuels du FESF qui s'élèvent à 440 milliards d'euros (dont 250 milliards sont engagés) sont en effet jugés insuffisants et devront être démultipliés par la mise en œuvre d'un système de « leverage ». En garantissant une partie des emprunts émis par les Etats en difficulté, sa capacité d'action atteindra 1.000 milliards d'euros. Il est envisagé en outre de permettre à des investisseurs tiers (notamment des pays émergents) de prêter de l'argent aux Etats en difficulté via un fonds d'investissement, qui pourrait être une filiale du FESF. Si les grandes orientations ont d'ores et déjà été arrêtées, les modalités seront définies dans les semaines qui viennent.

A moyen et à long terme, une meilleure coordination des politiques financière et économique s'avère indispensable pour réduire les déficits et la dette publique.

Sur le plan national, l'accord n'aura pas de répercussions directes financières. L'Etat luxembourgeois ne devra pas augmenter sa participation dans le FESF. En ce qui concerne la recapitalisation des banques, l'exposition des banques luxembourgeoises sur l'Etat grec est relativement faible. La seule banque luxembourgeoise identifiée systémique ayant participé aux « stress tests » est la BCEE, dont le ratio de solvabilité dépasse déjà le seuil des 9%.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- L'objectif consistant pour les banques à porter le ratio de solvabilité à 9% d'ici à 2012 est en quelque sorte une anticipation du calendrier prévue par les accords dits de « Bâle III ». Cet objectif pourra être atteint grâce aux profits réalisés par les banques. Si nécessaire, les banques pourraient également faire appel à leurs actionnaires. Il

existe par ailleurs un certain nombre d'investisseurs dans des pays émergents qui font preuve d'un certain intérêt à investir dans des établissements financiers européens. Dans des cas exceptionnels, il reste les aides européennes. Enfin, un certain nombre de restructurations ne devraient pas être exclues.

- En raison de la constitution de provisions pour risques liés à la crise de la dette souveraine grecque, les résultats nets des établissements financiers de la place financière de Luxembourg évolueront vraisemblablement à la baisse. Néanmoins, en raison de l'exposition relativement réduite des banques luxembourgeoises, il ne devrait pas y avoir d'incidence majeure sur les recettes fiscales.
- Les pays de l'Union européenne sont tombés d'accord récemment pour étudier d'éventuels changements du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) pour améliorer le fonctionnement de la zone euro et renforcer en particulier la discipline budgétaire. M. Van Rompuy a été chargé de rédiger un rapport censé explorer les possibilités d'un changement limité de traité, sans pour autant que ces changements ne soient détaillés ou prédéfinis. De plus un tel changement nécessiterait l'accord des 27 Etats membres de l'Union européenne.
- Le nouveau programme de prêts de 100 milliards d'euros en faveur de l'Etat grec est conditionné par la mise en œuvre de mesures d'économie, contrôlée par la troïka représentant les bailleurs de fonds du pays (Commission européenne, Banque centrale européenne et Fonds monétaire international).
- Le FESF ne se substitue pas à l'investisseur, mais accorde à celui-ci une « 1st loss option » lui assurant une couverture en cas de défaut de paiement de l'Etat emprunteur. Ce mécanisme ne remet pas en question la capacité actuelle de prêt du FESF de 440 milliards d'euros ni le montant maximal de la garantie de l'Etat luxembourgeois de 2 milliards d'euros.

*

Les membres de la Commission conviennent de poursuivre cet échange de vues dès que les détails concernant la mise en œuvre et la transposition des mécanismes décrits auront été définis.

6350 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011

- Rapporteur: Monsieur Gilles Roth

- Echange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale - à 14.30 heures

Au niveau de l'administration publique, le solde de l'exercice 2010 de la sécurité sociale s'élève à +1,6% (soit 630 MEUR), les recettes de l'ordre de EUR 8 milliards dépassant les dépenses de EUR 7,3 milliards. Au niveau de l'administration centrale, le solde de l'exercice 2010 s'élève à -2,6%.

Les contributions de l'Etat au profit des différents régimes de la Sécurité sociale (assurances pension, maladie-maternité, dépendance et accidents, mais hors prestations familiales) augmentent au total de 168 MEUR ou de 7,5% par rapport au budget voté 2011.

Cette évolution ne tient pas compte des aides exceptionnelles et transitoires qui seront versées au titre de l'accord bipartite du 10 décembre 2010. Le budget de la Sécurité sociale

comporte deux crédits de respectivement 25 MEUR (article 17.8.32.000 libellé « Versement à la mutualité des employeurs d'une compensation forfaitaire exceptionnelle et transitoire au titre de l'augmentation de certaines charges salariales ») et 34,4 MEUR (article 18.1.42.002 libellé « Contribution forfaitaire compensatoire et exceptionnelle de l'Etat au titre de la réduction en 2011 et 2012 du taux de cotisation de 0,1% de l'assurance accident »).

Ces deux crédits, qui correspondent à des décisions politiques, ne s'expliquent pas par la dynamique des dépenses de la Sécurité sociale.

Assurance dépendance

Exercice 2010 :	dépenses	449 MEUR
	<u>recettes</u>	<u>422 MEUR</u>
	solde	- 27 MEUR

Il est rappelé que la contribution annuelle de l'Etat était plafonnée à 140 MEUR au cours de la période 2007 à 2011. En raison du solde négatif, la réserve a dû être entamée et s'élève désormais à 151,6 MEUR, soit 24% des dépenses.

Initialement le plafonnement de la contribution de l'Etat devait être maintenu jusqu'en 2009. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, il a été jugé opportun de maintenir le plafonnement au-delà de 2009, pour les années 2010 et 2011.

Or, aux termes des articles 38 à 40 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2012, le taux sera porté à partir de 2013 à 40% du total des dépenses de l'assurance dépendance et transitoirement pour 2012 à 35% du total, ce qui représente pour 2012 une contribution annuelle de 175 MEUR (soit une augmentation de 35 MEUR).

Assurance maladie

Exercice 2010 :	dépenses	2.029 MEUR
	<u>recettes</u>	<u>2.024 MEUR</u>
	solde	- 5 MEUR

D'après les estimations, le solde pour les exercices 2011 et 2012 devrait s'élever à +50 MEUR.

Cette amélioration s'explique en partie par la croissance de l'emploi en 2011. Sur cette évolution se greffe l'incidence de la réforme du système de soins de santé prévue par la loi du 17 décembre 2010. La réforme fixe la participation de l'Etat à 40% du total composé des cotisations des assurés et employeurs ainsi que de cette participation, auquel s'ajoute jusqu'en 2013 un forfait de 20 MEUR au titre de l'intégration du financement des prestations de maternité dans l'assurance maladie.

Dans le dispositif antérieur, le taux de participation de l'Etat était fixé à respectivement 37% et 29,5% du total « cotisations + part Etat » pour le financement des prestations en nature et en espèces de maladie, alors que le coût des prestations de maternité était directement couvert par l'Etat.

Assurance pension

Exercice 2010 :	dépenses	3.021 MEUR
	<u>recettes</u>	<u>4.027 MEUR</u>
	solde	+1.007 MEUR

La réserve s'est élevée, fin 2010, à EUR 10,8 milliards, soit 3,8 fois les dépenses annuelles. La prime de répartition pure s'élève à 20,8%, et les cotisations sont de 24%. Le niveau des réserves s'explique en partie par la différence de 3,2% et en partie par la performance des placements.

En ce qui concerne la réforme de l'assurance pension, les textes de l'avant-projet de loi sont en cours d'élaboration et devraient être finalisés fin novembre - début décembre.

Au sujet de la réforme du système des soins de santé, M. le Ministre précise que les modifications structurelles suivent leur chemin. Ainsi l'agence nationale des informations partagées « e-Santé » vient d'être créée.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Au sujet de l'assurance dépendance, après une dizaine d'années d'existence, il est envisagé de réaliser un bilan, d'analyser tous les éléments d'une manière critique et de déceler d'éventuelles dérives. Le développement du nombre de personnes ayant besoin de soins constants (« Pflegefall ») s'est ralenti.
- La hausse de l'emploi total intérieur en 2012 est estimée à +2%. A titre de comparaison, la hausse de l'emploi devrait atteindre 2,7% en 2011 (+3% sur les premiers mois de l'année contre +2.3% en moyenne annuelle selon les prévisions publiées dans la NDC 2-11).
- La transposition de la revalorisation de carrières (sans la mise en place parallèle de mesures d'économie) dans le secteur hospitalier, le secteur des soins et le secteur socio-familial, entraînerait, d'après les estimations, 150 MEUR de dépenses supplémentaires annuelles. Il est rappelé qu'il n'existe pas de stages dans le secteur hospitalier.
- Les membres de la Commission expriment le souhait d'organiser au printemps 2012 une réunion avec M. le Ministre de la Sécurité sociale afin d'aborder la problématique des emplois fictifs et de l'affiliation « frauduleuse » d'employés ressortissants d'Etats tiers à la sécurité sociale luxembourgeoise.

- Echange de vues avec les représentants du Trésor - à 15.30 heures

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

*

Les membres de la Commission décident de convoquer une réunion le jeudi 10 novembre 2011 à 14h30 avec l'ordre du jour suivant :

1. 6350 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012
- Rapporteur : Monsieur Gilles Roth
- Echange de vues avec les représentants du Trésor
2. Examen du document COM (2011) 594 Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL établissant un système commun de taxe sur les transactions financières et modifiant la directive 2008/7/CE

Luxembourg, le 2 novembre 2011

La secrétaire,
Carole Closener

Le Président,
Michel Wolter